

Atelier de travail sur

« Rapprochement Règlementaire :Expériences, Approches et Modalités »

Tunis ; Vendredi 8 février 2019

Dans son mot d'ouverture de l'atelier, Mme Oueslati, Directrice Générale de l'UGPO/ ALECA à la Présidence du Gouvernement a placé l'atelier dans son contexte, celui de l'approfondissement et de de l'approche participative et de la coopération avec la société civile dans le cadre de l'ALECA. Elle a précisé que l'objectif de cet atelier serait de partager avec la société civile les informations et les données sur les expériences des autres pays en matière de rapprochement règlementaire notamment pour ce qui est des approches et des modalités ,ensuite présenté l'ordre du jour de l'atelier et introduit les deux experts devant animer l'atelier : M Wybe Douma, expert international en matière de rapprochement et Bassem Karry, universitaire et expert tunisien dans le cadre des études et des travaux sur l'ALECA.

Ainsi et suite à l'exposé des deux experts, le débat a été lancé.

M. Abdellatif Titouhi, représentant de l'Ordre des Avocats, a pris la parole en premier pour évoquer la liberté de circulation des personnes et pour se demander si l'UE va ou non en tenir compte, surtout que la demande de visa auprès des chancelleries européennes en Tunisie ne suit pas les mêmes procédures d'un pays à un autre. Evoquant ensuite l'impact de l'AA sur le tissu industriel, M. Titouhi a affirmé que 55% de ce tissu ont été détruits. Parlant alors de la convergence, il a constaté que la Tunisie a édicté certaines lois qui se trouvent être plus avancées et plus avanguardistes que celles de l'UE.

M. Mohamed Salah Bargaoui représentant de l'ODC a, quant à lui, remarqué que l'emploi du terme rapprochement n'est pas approprié dans le sens où la Tunisie révisé ses textes de loi en conformité avec ceux de l'UE et que le rapprochement se fait uniquement dans le sens de la Tunisie vers l'UE, ce qui est contraire au sens du rapprochement qui veut dire donner et recevoir.

Parlant ensuite de l'ALECA, M. Bergaoui a fait remarquer qu'il aurait été le bienvenu s'il avait intervenu suite à l'évaluation des résultats de l'AA indiquant lui aussi que 55% du tissu industriel tunisien ont disparu entraînant un grave déséquilibre de la balance commerciale du pays. Evoquant ensuite l'agriculture, il a remarqué que 80% des agriculteurs tunisiens sont des petits exploitants et que la productivité agricole en France par exemple est 7 fois supérieure à celle prévalant en Tunisie, sans parler du fait que l'agriculteur européen est subventionné, ajoutant que 3% seulement des agriculteurs tunisiens peuvent accéder aux crédits bancaires. L'intervenant a conclu son intervention en recommandant de patienter avant de s'engager dans le processus de l'ALECA.

M. Brahim Belghith, lui aussi avocat et représentant de l'Ordre des Avocats, a développé quant à lui l'idée du manque de propositions complètes et claires du côté tunisien pour pouvoir en parler ajoutant qu'il aurait été plus opportun de parler d'intégration ou même d'alignement que de rapprochement remarquant alors que la réglementation tunisienne doit se fonder plutôt sur la réalité tunisienne. L'intervenant s'est ensuite posé la question sur les mesures de sortie et si elles seront prévues par la Tunisie.

M. Khaled Arrek représentant de l'UTAP, qui a ensuite pris la parole, s'est interrogé sur notre statut d'associé alors que l'UE nous applique des textes propres aux pays membres. Il a alors qualifié le rapprochement de non-sens précisant que la Tunisie doit faire face à la concurrence européenne en tenant compte de ses moyens.

Mme Lobna Jribi présidente de Solidar a développé, dans son intervention, l'idée de protéger notre souveraineté surtout que la Tunisie n'est pas membre de l'UE. Elle a ajouté que d'après sa compréhension du projet de l'Accord, la Tunisie va choisir les secteurs où un rapprochement sera opéré ce qui suppose la mise en place d'une stratégie nationale dans ce cadre. Elle a alors précisé que les structures du pays et la société civile ont à développer une contreproposition tunisienne par rapport à la proposition européenne comme pour le cas des TIC

La représentante de l'UNFT, Mme Chiraz Chebbi, a indiqué de son côté que la Tunisie ne pouvait pas concurrencer ni les multinationales européennes ni l'agriculture de l'UE recommandant de nous préparer ajoutant que le problème de la libre circulation des personnes se pose également

La représentante des Femmes Démocrates, Mme Sanad Mahmoud, a précisé dans son intervention que la convergence fait partie de l'accord d'AA et même des accords de l'OMC et qu'elle ne constitue pas une exigence de l'ALECA. Elle s'est ensuite posée la question de quelle convergence on parle, précisant que c'est la Tunisie qui doit converger et que depuis 1995, la Tunisie essaye d'harmoniser sa législation sans évaluer et sans préciser ce qu'elle propose.

M. Mohamed Marzouk, représentant de l'Ordre des Architectes, a indiqué qu'il appuyait certaines précédentes interventions précisant que la sonnette d'alarme est déjà tirée et qu'en 1995, c'est le Gouvernement qui a signé l'AA en ignorant la société civile. Pour ce qui est de l'ALECA, l'intervenant a précisé que la société civile n'est pas opposée à l'ouverture du marché du pays mais pas dans le cadre proposé, celui de l'alignement avec la réglementation européenne.

M. Lassaâd M'sahli, représentant de l'Ordre des Pharmaciens a développé deux aspects susceptibles d'impacter l'accessibilité aux médicaments.

Le premier aspect est relatif à l'éventuelle abrogation du monopole de la Pharmacie Centrale en matière d'importation et de distribution des médicaments et ce selon les dispositions de l'ALECA qui préconisent la nécessité de mettre fin à tous les monopoles. M. M'sahli considère que si un monopole constitue une entrave à la liberté du commerce, son abolition est à encourager et à mettre en œuvre. Pour la Pharmacie Centrale, M. M'sahli considère que son intervention n'est pas dans ce cadre de monopole à combattre mais garantit l'accessibilité aux médicaments de couches pauvres et moyennes aux médicaments puisque la compensation qu'elle réserve pour certains médicaments est prélevée directement sur ses bénéfices et non supportée par l'Etat. Cela est d'autant plus vrai que les laboratoires de médicaments dans le monde s'orientent vers des niches de médicaments de plus en plus chers et de moins en moins accessibles aux couches moyennes de la population et que les prix des médicaments sont de plus en plus indexés par rapport à leur rentabilité boursière et à la

capacité de remboursement des compagnies d'assurances et non en fonction de leur capacité thérapeutique.

Le deuxième aspect développé par le représentant de l'Ordre des Pharmaciens concerne le non renouvellement de notre convention avec l'Organisation européenne des brevets qui prend fin en 2022. Cela permettra à la Tunisie de produire des médicaments, surtout les génériques, à des prix accessibles aux Tunisiens. M. M'sahli indique par exemple que le coût réel d'un médicament revient à 2% de son coût de revient et que le fait de produire des génériques en Tunisie oblige les multinationales à baisser leur prix de 70 à 95%. De ce fait, M. M'sahli recommande le maintien du monopole de la Pharmacie Centrale et la non protection des données relatives aux secrets d'affaires

M. Wybe Douma, expert, a précisé que des améliorations dans les négociations peuvent être apportées suite aux exigences de la société civile comme cela s'est passé lors des négociations entre les USA et l'Europe en faveur de l'Europe dans le cadre des poussées de sa société civile. Pour ce qui est de la Tunisie, la question qui doit être posée concerne l'avantage d'adopter les standards européens. C'est que la Tunisie doit se conformer aux standards des pays importateurs de ses produits et services, avec ou sans l'ALECA.

Pour M. Bassem Karray, universitaire et expert, le cadre des discussions lors de l'atelier est juridique et non politique ou partisan. Il a alors précisé que le rapprochement visé dans ce cadre de l'ALECA n'est pas systémique mais concerne les domaines couverts par l'Accord et qu'il est spontané et non imposé parce qu'un état indépendant légifère comme bon lui semble. Il a surtout insisté sur le fait qu'au niveau international, tous les pays se rapprochent dans une dynamique régionale ou multinationale sans que cela soit considéré par certains comme une atteinte à leur souveraineté. M. Karray a ajouté que l'ALCA est une offre européenne et la Tunisie peut arracher dans son cadre le maximum de profits pour la société et l'économie tunisiennes. Le tout, résume-t-il, est de mener un débat dépassionné, dépolitisé. Evoquant le plan de mise à niveau industriel, il a précisé qu'avant de conclure, il faudrait d'abord voir comment ce plan a été mené et si des problèmes politiques ou sociaux liés par exemple au marché parallèle y sont pour l'essentiel dans la dislocation du tissu industriel du pays. M. Karray a ainsi insisté sur le fait que nous devons évaluer objectivement tout projet d'accord dans son contexte et dans son cadre global surtout, que le traitement des secteurs concernés va être différencié en faveur de la Tunisie.

Mme Fatma Oueslati a précisé, en guise d'éclaircissements de certains points évoqués, que l'objectif de l'atelier, comme ce fut le cas pour l'atelier du 6 février réservé aux négociateurs, est de se pencher sur l'expérience de la Géorgie, de l'Ukraine et de la Moldavie et ce pour voir leur approche en matière de rapprochement avec l'UE. Elle a aussi indiqué que cet atelier avec la société civile s'inscrit également dans le cadre des rencontres thématiques avec la société civile déjà entamées et que d'autres rencontres sont prévues.

Mme Oueslati a ensuite développé l'idée selon laquelle l'ALECA s'inscrit dans une vision qui concerne notre partenariat privilégié avec l'UE, et le rapprochement règlementaire constitue une composante principale de ce projet d'accord.

Pour ce qui est de l'ALECA une vision, elle a précisé que l'Accord doit nous mener à définir le cadre qui va structurer nos relations avec l'UE afin d'atteindre un palier supérieur de nos relations économiques et sociales nous permettant de nous introduire, à long terme dans un espace économique commun avec l'UE. La convergence des politiques économiques et les quatre libertés (à savoir la liberté de la circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux) constituent les principaux piliers de cet espace économique commun. Ainsi le projet de l'ALECA constitue un

instrument juridique à l'instar de plusieurs autres accords avec l'UE pour concrétiser cet objectif de de l'espace économique commun et le rapprochement règlementaire dans les domaines prioritaires aux niveaux législatif, institutionnel et même de fonctionnement en est un pilier. Elle a ensuite abordé la question de la genèse du rapprochement pour dire que ce dernier a été mené depuis 1995 dans le cadre de l'AA et du GATT avec l'OMC dont les dispositions sur le rapprochement sont considérées plus contraignantes pour la Tunisie que celles prévues dans la proposition de l'UE du projet de l'ALECA. L'ALECA constitue ainsi une occasion pour la Tunisie de recadrer le processus du rapprochement selon une bonne méthodologie avec par exemple le lancement de certaines études relatives aux secteurs SPS, services postaux, réglementation technique (TBT), agriculture etc. La première étape consiste donc à réaliser un diagnostic sectoriel par rapport aux domaines concernés par l'ALECA et ce pour déterminer les écarts sectoriels afin de proposer un niveau optimum (idone) de rapprochement, puis le rapprochement selon un timing à déterminer : 10, 15 ou même 20 ans. Le rapprochement va donc être établi selon les résultats des différentes études dont celles à caractère sectoriel et selon des modèles économétriques, le tout sur la base d'une stratégie.

L'étude en cours pour l'évaluation de l'accord d'association va nous donner prochainement ses résultats que nous discuterons avec vous dans le cadre de nos groupes de travail. Mme Oueslati a enfin précisé que des travaux sont également en cours pour élaborer un plan de rapprochement national, horizontal et vertical sur la base des études d'analyse d'écart qu'on a citées

La Directrice Générale de l'UGPO/ ALECA a conclu son intervention en précisant que ce sont les négociateurs qui insistent à aller vers la société civile pour discuter avec elle les questions horizontales et sectorielles, en alternance avec l'avancée des négociations avec l'UE sur ces questions.

La parole a été ensuite cédée à M. Moheddine Kila du ministère des finances et chef du groupe « Aides d'Etat » qui a indiqué que l'ALECA intervient pour pallier au problème de l'érosion tarifaire remarquant que la Tunisie ne profite plus des préférences tarifaires avec l'UE ajoutant que cet accord rentre dans le cadre du choix de la Tunisie qui va négocier le financement de la mise à niveau avec l'UE, le premier partenaire de la Tunisie.

M Faiçal Hamani du ministère de l'agriculture et co chef du groupe « SPS » a déclaré que la Tunisie a procédé à l'état des lieux en matière de SPS et a évalué l'écart par rapport aux règlements européens de 2017. Les études menées en Tunisie ont abouti à la nécessité de mettre en place un plan d'actions qui préconise 3 chantiers ou chapitres dans le domaine des SPS et qui se rapportent à la législation, aux structures et aux établissements. Le domaine législatif, lui, renferme 5 sous chapitres relatifs aux pôles animal, végétal, de l'alimentation humaine, du contrôle officiel et, enfin, de l'organisation institutionnelle. M Hamani a ajouté que la Tunisie a besoin de planifier tout cela sans ou avec l'ALECA, dans le cadre des exigences de l'OMC, précisant toutefois que la mise en œuvre des grandes réformes a intérêt à tenir compte de l'échéancier de l'ALECA et que le plan de financement de toutes ces réformes doit être précisé dans les meilleurs délais.

Mme Oueslati a, au terme de l'atelier, remercié tous les participants pour leur disponibilité réitérant l'idée que les négociations seront menées dans le cadre d'une méthodologie partagée et participative loin de toute opacité de quelque partie que ce soit.